

## **MaPrimeRénov' : relèvement de 1 000 € pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable - Parution du texte officiel**

Le texte officiel paru récemment précise les modalités d'application du relèvement de 1 000 € de MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière fonctionnant à l'énergie renouvelable (PAC, chaudière biomasse ou chaudière solaire) pour les demandes d'aides déposées du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022. Il ne concerne que les ménages déjà éligibles à ce type d'opération. Ce texte acte aussi la disparition prévue du forfait chaudière gaz THPE pour les demandes d'aides déposées à partir du 1er janvier 2023.

**MaPrimeRénov' : relèvement de 1 000 € pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable - Parution**

Alors que le contexte géopolitique renforce la nécessité d'une sortie rapide des énergies fossiles, [l'arrêté MaPrimeRénov' du 7 avril 2022](#) acte le relèvement de 1 000 € des forfaits d'équipements de chauffage fonctionnant à partir d'énergies renouvelables pour les demandes d'aide MPR déposées à partir du 15 avril prochain et jusqu'au 31 décembre 2022. Il vise ainsi à accélérer le remplacement des chaudières fioul ou gaz par des équipements « verts » ([cf. Info du 31-03-2022](#)). En réalité, la mesure s'applique au remplacement de tout équipement préalable.

Plus précisément, la hausse de 1 000 € concerne les forfaits suivants :

- Installation d'une chaudière à bûches ;
- Installation d'une chaudière à granulés ;
- Installation d'un équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique ;
- Installation d'une pompe à chaleur géothermique ou solarothermique ;
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Cette mesure ne s'adresse qu'aux ménages déjà éligibles à ce type d'opération, soit les très modestes, modestes et ceux affichant des revenus intermédiaires.

*L'arrêté confirme également la suppression du forfait MPR pour les chaudières gaz THPE à compter du 1er janvier 2023.*